



Département de la Drôme  
Plan local d'urbanisme  
de la commune de  
Saillans

**PADD**  
Projet d'aménagement  
et de développement  
durables

Document de travail

Document support au  
débat du Conseil Municipal  
du 14 décembre 2018

Claire Bonneton, urbanisme & paysage & participation  
Adeline Mazars, urbanisme & paysage & participation  
Silo Architecture, participation  
Arènes, participation

## Le rôle du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** :

Le dossier de PLU comprend un document nommé PADD (projet d'aménagement et de développement durables). Ce document a pour vocation d'exposer clairement les objectifs de la municipalité en termes d'urbanisme. Lesquels objectifs sont traduits dans les autres documents s'imposant à toute personne désireuse de construire ou d'aménager.

Le PADD **définit le projet communal pour les 10 à 12 années à venir**. Il présente les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire communal.

Ces orientations générales s'appuient sur le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement et les objectifs définis sur la commune.

Son élaboration a fait l'objet d'une **co-construction avec la population** lors de la journée participative le 29 septembre et avec **le Groupe de Pilotage Citoyen (GPC)**. Les éléments définis lors de la concertation avec les habitants sont mentionnés en noir dans le texte ci-après. Les éléments ajoutés ou modifiés par le Groupe de Pilotage Citoyen et le bureau d'études sont ajoutés en vert ci-après.

## Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Le PADD, dont le contenu est fixé par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
  
- Les orientations générales concernant :
  - l'habitat,
  - les transports et les déplacements,
  - les réseaux d'énergie,
  - le développement des communications numériques,
  - l'équipement commercial,
  - le développement économique et les loisirs
  
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le projet communal souhaité pour la commune de Saillans repose sur 5 objectifs :

- > **Objectif 1 : Favoriser une vie quotidienne de proximité, conviviale, solidaire et destinée à toutes les générations**
- > **Objectif 2 : Conforter le dynamisme et l'attractivité de la commune**
- > **Objectif 3 : Maîtriser l'habitat pour un village accueillant et à taille humaine**
- > **Objectif 4 : Dynamiser et mettre en valeur le cadre de vie et les qualités paysagères et patrimoniales de la commune**
- > **Objectif 5 : S'engager dans la transition écologique et énergétique**

## Objectif 1 : Favoriser une vie quotidienne de proximité, conviviale, solidaire et destinée à toutes les générations

### Objectif 1.1 : Développer des lieux et des équipements permettant l'accueil, la rencontre et la convivialité

Prévoir la création d'une nouvelle maison rurale tout en conservant une localisation de ce nouvel équipement à proximité du bourg.

Développer les équipements sportifs.

Favoriser des lieux de convivialité au sein des futures opérations.

### Objectif 1.2 : Préserver la proximité entre l'habitat et les espaces publics, dont la rivière Drôme et ses abords

Préserver, voir renforcer l'accès à la Drôme dans les secteurs où elle est proche de l'habitat.

Créer de nouveaux lieux de convivialité au sein des espaces publics actuels et dans les futures opérations.

### Objectif 1.3 : Favoriser la proximité de l'habitat et des services, commerces et équipements

Maintenir et prévoir les commerces, services et équipements à proximité de l'habitat existant.

Développer l'habitat à proximité des commerces, services et équipements.

### Objectif 1.4 : Renforcer et sécuriser les déplacements doux quotidiens, en facilitant l'accès aux services, équipements, commerces, espaces de sports et de nature

Développer les cheminements piétons et les pistes cyclables sur l'ensemble de la commune.

### Objectif 1.5 : Favoriser des formes urbaines facilitant la convivialité et l'accueil de tous

Favoriser la mixité intergénérationnelle et sociale dans l'habitat.

Développer l'habitat intermédiaire et collectif, l'habitat individuel structuré autour de petits lieux de vie.

### Objectif 1.6 : Conserver des zones fertiles pour des cultures vivrières et des jardins partagés à proximité du bourg

Préserver des espaces agricoles à potentiel vivrier ou maraîcher dès que le terrain le permet.

Créer des jardins partagés à proximité des secteurs d'habitat.

## Objectif 2 : Conforter le dynamisme et l'attractivité de la commune

### Objectif 2.1 : Renforcer l'économie locale et maintenir un centre-bourg attractif

Favoriser la pérennité des commerces du bourg en maintenant la vocation commerciale des rez-de-chaussée commerciaux des rues principales du bourg.

Promouvoir l'accueil d'activités commerciales, artisanales et tertiaires de proximité.

Permettre un développement raisonné de la zone d'activité sans pour autant l'ouvrir aux activités de commerce.  
*(en attente d'information de part de la communauté de communes)*

Encourager les activités du numérique (création d'espaces de coworking, séminaires, pépinière d'entreprise...).

Interdire le commerce comme destination principale en dehors du bourg et l'artisanat comme destination principale en dehors des zones d'activité.

Permettre des activités annexes aux habitations (artisanat non nuisant, bureau...).

### Objectif 2.2 : Améliorer les déplacements et le stationnement au bourg et à ses abords afin de prendre en compte la demande saisonnière de stationnement et ainsi de garantir l'attractivité du cœur de village

Développer les cheminements piétons pour la promenade (bord de Drôme, Samarins, Avenue Coupois et Chemin de Saint-Jean, Collet).

Créer des aires de stationnement proche du bourg et des chemins piétons associés.

### Objectif 2.3 : Faciliter les liaisons avec l'extérieur du territoire

Prendre en compte et anticiper les besoins du projet intercommunal de vélo route le long de la Drôme.

Prendre en compte le projet d'accessibilité à la gare.

## Objectif 2 : Conforter le dynamisme et l'attractivité de la commune

### Objectif 2.4 : Protéger et valoriser l'ensemble des espaces agricoles, **support d'activité économique importante du territoire communal**

Assurer la pérennité des activités agricoles en préservant les terres agricoles et la fonctionnalité des exploitations.

Prendre en compte les futurs projets agricoles.

### Objectif 2.5 : Valoriser le potentiel touristique en complémentarité avec les activités existantes et le respect du cadre de vie

Accompagner le développement d'une activité touristique au bourg et ses abords.

Accompagner le développement du site touristique du camping afin qu'il s'adapte aux risques naturels.

Favoriser les activités agritouristiques et la pratique de sports de loisirs, complémentaires à ceux des sports d'eau vive.

### Objectif 2.6 : Intégrer les projets d'équipements intercommunaux

Intégrer les projets qui relèvent de la compétence de l'intercommunalité : sportifs, touristiques et économiques  
*en attente de réponse de la communauté de communes*

### Objectif 2.7 : Favoriser l'accès aux nouvelles technologies

Contribuer au déploiement du réseau THD (très haut débit) permettant notamment de développer de nouvelles activités locales et de contribuer à la réduction des déplacements (télétravail, co-working...).

## Objectif 3 : Maîtriser l'habitat pour un village accueillant et à taille humaine

**Objectif 3.1 : Adapter le potentiel d'accueil de nouveaux habitants à la taille de la commune, à son caractère rural, et aussi à ses besoins en services, commerce et équipements**

la commune se donne comme objectif de pouvoir accueillir entre 170 et 240 habitants environ à l'horizon 2032.  
(à compléter avec des objectifs chiffrés plus précis suite aux phases suivantes)

**Objectif 3.2 : Promouvoir un développement urbain peu consommateur d'espace, axé sur la réhabilitation, le renouvellement urbain et la sobriété foncière et optimiser les potentiels d'accueil de nouveaux logements dans l'urbanisation existante**

Densifier les secteurs d'habitat tout en adaptant cette densité selon les différents contextes urbains.

Fixer des objectifs de modération de la consommation foncière et de lutte de l'étalement urbain : modérer la consommation foncière à environ 6,5 hectares (densification dans le tissu existant et extensions)  
(à compléter avec des objectifs chiffrés plus précis suite aux phases suivantes)

Accueillir en priorité des habitants dans le centre-bourg et à proximité.

Limiter très fortement les extensions urbaines.

Améliorer la qualité de l'habitat en favorisant la végétation et les espaces publics ou communs.

**Objectif 3.3 : Développer une offre de logements adaptés à une diversité du public**

Favoriser de nouvelles formes d'habitat en lien avec la transition énergétique.

Favoriser les logements accessibles pour tous les âges de la vie.

Accompagner la rénovation des bâtiments existants afin de les adapter aux nouveaux modes de vie et aux ressources modestes de certains habitants (luminosité, réduction de la consommation énergétique, etc.).

Développer le logement locatif social.

## Objectif 4 : Dynamiser et mettre en valeur le cadre de vie et les qualités paysagères et patrimoniales de la commune

### Objectif 4.1 : Mettre en valeur la structure paysagère spécifique

Préserver les vues remarquables et les vues vers le grand paysage.

Préserver et mettre en valeur les cabanons.

Préserver la présence agricole imbriquée dans l'urbanisation.

Préserver le patrimoine végétal naturel et urbain.

Mettre en valeur l'Avenue Coupois.

Permettre l'évolution des habitations situées en zones agricoles et naturelles, uniquement sous des conditions strictes d'intégration paysagère et de respect de la loi montagne.

Définir les espaces agricoles sensibles en terme de paysage à rendre non constructibles.

### Objectif 4.2 : Favoriser les activités contribuant à l'entretien des paysages, dont l'agriculture, le pastoralisme, la sylviculture

Permettre et préserver l'agriculture extensive.

Protéger la ressource forestière.

### Objectif 4.3 : Préserver l'aspect naturel de la rivière Drôme, de ses affluents et de ses abords, notamment la trame verte en bord de Drôme

Préserver les abords de la Drôme des constructions.

Préserver la ripisylve de la Drôme et de ses affluents.

## Objectif 4 : Dynamiser et mettre en valeur le cadre de vie et les qualités paysagères et patrimoniales de la commune

**Objectif 4.4 : Mettre en valeur l'organisation urbaine traditionnelle, le patrimoine bâti remarquable et ordinaire, dans ses diversités (centre-bourg, maisons de village, anciennes fermes, cabanons, canaux, bélière...)**

Protéger le petit patrimoine.

Préserver et permettre l'évolution du patrimoine bâti.

Préserver et valoriser la typologie villageoise historique et le bâti d'intérêt patrimonial du centre-bourg.

Permettre et encadrer, dans les secteurs patrimoniaux, les initiatives architecturales contemporaines en cohérence avec le patrimoine bâti existant.

**Objectif 4.5 : Assurer l'intégration des constructions dans le paysage, en terme de localisation, de formes urbaines et d'intégration architecturale**

Limiter les constructions en hauteur dans des secteurs fortement sensibles visuellement.

Éviter le mitage de l'espace agricole.

Intégrer les constructions dans la pente.

Encadrer la qualité architecturale au bourg et à ses abords immédiats.

Favoriser la densification aux abords du centre.

## Objectif 5 : S'engager dans la transition écologique et énergétique

### Objectif 5.1 : Préserver les ressources et les milieux naturels

Préserver les espaces naturels, les corridors écologiques, les cours d'eau et zones humides.

Maintenir des espaces et continuités favorables aux déplacements de la faune au sein des espaces urbanisés.

Préserver des poumons verts dans les espaces urbanisés.

Préserver la fonction environnementale de la ressource forestière.

Préserver la ressource en eau potable.

### Objectif 5.2 : Prendre en compte les risques naturels et les nuisances environnementales

Ne pas aggraver les risques.

Limiter l'imperméabilisation des sols.

Garantir le maintien des espaces forestiers sur les secteurs concernés par des risques de glissement de terrain.

Concevoir l'urbanisation en intégrant les nuisances environnementales et les pollutions identifiées sur le territoire, en veillant à limiter certaines occupations du sol dans les secteurs impactés, en limitant ou en interdisant l'installation d'activités générant des nuisances à proximité de voisinage résidentiel.

## Objectif 5 : S'engager dans la transition écologique et énergétique

### Objectif 5.3 : Favoriser un habitat et des constructions économes en énergie

Favoriser la réhabilitation de l'habitat existant.

S'orienter vers des formes d'habitat regroupé, vers des formes urbaines compactes et bioclimatiques.

Favoriser les dispositifs d'économie d'énergie et de performance énergétique du bâti.

### Objectif 5.4 : Favoriser des moyens de productions d'énergie écologiques, renouvelables, diversifiés et locales tout en prenant en compte le contexte paysager et patrimonial

Faciliter l'installation de centrales photovoltaïques villageoises et de réseaux de chaleur.

Identifier des secteurs pouvant accueillir du photovoltaïque à grande échelle.  
*(en attente d'information avant décision)*

### Objectif 5.5 : Améliorer la gestion de l'usage de la voiture et développer les déplacements alternatifs à la voiture individuelle

Conforter les parcours de déplacement mode doux existant.

Prévoir la création de parcours doux et leur maillage avec ceux existants.

Prévoir la création de parkings à proximité du centre-bourg.

Anticiper la création d'une aire de covoiturage supplémentaire.  
*(en attente d'information avant décision)*

## Objectif 5 : S'engager dans la transition écologique et énergétique

### Objectif 5.6 : Améliorer l'autonomie alimentaire

Préserver les espaces agricoles, notamment ceux de proximité.

Favoriser le développement de jardins familiaux et de jardins vivriers.

Valoriser les circuits courts, notamment en autorisant des constructions et destinations liées à la production et la transformation de produits agricoles.

### Objectif 5.7 : Adapter la végétation aux enjeux environnementaux (enjeux thermiques, de biodiversité, de limitation de l'imperméabilisation, etc.)

Favoriser des plantations locales et caduques.